

2022-2023



Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec 

Centre de services scolaire
des Grandes-Seigneuries

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DE LA PETITE-GARE

Portrait de la situation, constats, priorités, pratiques et actions devant être prises.



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément, à l'atteinte du **but 4** de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'**article 75.1** de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la **première partie**, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la **deuxième partie**, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Nom de l'école : École de la Petite-Gare	☒ ÉCOLE PRIMAIRE ☐ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 2022-05-09	Nombre d'élèves : 465 élèves	Nom de la direction : Mme Sophie Tougas Nom de la personne, chargée de coordonner l'équipe de travail : Mme Julie Marceau
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Julie Marceau (Direction adjointe), Carolyne Rivard-Lachance (TES), Nicole Amyot (TES), Annick Baillargeon (TES) et Mariane Robidoux (TES)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <u>Respect</u> Ajuster nos gestes et nos paroles en tenant compte de tout ce qui nous entoure : • Bienveillance • Tolérance • Acceptation • Sécurité • Civilité <u>Collaboration</u> Favoriser le partage et les échanges entre l'élève, l'équipe-école et la famille : • Entraide • Partage • Solidarité				

Communication

Entrer en relation de façon pacifique :

- Conventions sociales
- Exprimer et recevoir un message

Engagement

Développer le désir de s'investir et de persévérer :

- Confiance
- Motivation
- Sentiment d'appartenance

Esprit d'ouverture

Encourager la sensibilité à recevoir de nouvelles idées :

- Ouverture sur le monde et sur les autres
- Acceptation des différences
- Réceptivité

Première partie : Portrait de la situation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1° LIP)	<u>Portrait de la situation – Mai 2022</u> Un comité formé des éducatrices spécialisées de l'école et de la direction adjointe a procédé : ❖ À la révision du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et des règles de vie; ❖ À la mise en œuvre d'un arrimage entre l'école et le service de garde. <u>Nos constats</u> ❖ Nous vivons plus de conflits et de violence puisque les élèves peuvent circuler librement et tous en même temps dans la cour d'école (retrait des bulles et des récréations en alternance) lors des récréations. Dû à la situation pandémique, les plus jeunes de l'école n'avaient jamais vécu cette situation; ❖ Nous vivons des situations qui s'apparentent à de l'intimidation ou de violence physique et verbale à notre école; ❖ Durant l'année scolaire en cours, nous avons répertorié des situations de violence ou d'intimidation; ❖ Au quotidien, il y a une présence proactive du milieu pour favoriser un environnement sain et sécuritaire; ❖ Il y a eu application de la Loi 56, par les directions, tout au long de l'année. <u>Nos priorités</u> 1. Prévenir toutes formes de violence entre les élèves (verbale, physique, psychologique, sociale, sexuelle, taxage et voie électronique); 2. Intervenir dans les situations d'intimidation à l'école; 3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)	• Maintenir ou augmenter l'estime de soi chez l'élève; • Amener l'élève à s'affirmer positivement, à faire des messages clairs au JE; • Accompagner certains élèves à mieux gérer leurs émotions; • Présence active de tout le personnel dans l'école (T.E.S., psychoéducatrice, éducatrices et enseignants); • Soutien aux élèves HDAA et à risque; • Révision des règles de vie et des mesures de sécurité en conformité avec l'article 76 de la LIP; • Diffusion de ces règles au personnel, aux parents et aux élèves; • Application des règles de conduite par le personnel de l'école; • Assurer une surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et cour de l'école; • Présence d'un intervenant en soutien durant la période du dîner; • Installation de mots clés dans les escaliers en lien avec des comportements harmonieux.	• <i>L'école au cœur de l'harmonie;</i> • <i>T'es trop près de moi sors de ma bulle;</i> • <i>Techniques d'impact pour grandir</i> Par Daniel Beaulieu; • Les pictogrammes I et II Trousse pédagogique pour faciliter la communication; • <i>Ma valise des solutions</i> Les Éditions Milmo; • <i>Le volcan des émotions</i> Les Éditions Milmo; • <i>Gestion de la colère</i> Par Line Massé; • <i>Non à l'intimidation et J'apprends à m'affirmer</i> Par Nancy Doyon; • Visite d'un policier préventionniste pour les élèves de 5e et 6e année; • Programme <i>Petit loup</i> au préscolaire • Animations sur les différentes colères en 3^e année. • Atelier sur l'identité de genre

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils référentiels Suite
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)		• <i>Incroyable moi maîtrise son anxiété</i> Par Nathalie Couture et Geneviève Marcotte; • Le conseil de classe (quelques classes); • Programme <i>Gang de choix</i>; • <i>Agir contre l'intimidation</i> Par Nancy Doyon; • Les stratégies de résolution de conflits (les 5 animaux); • <i>Le porte-clés de résolution des conflits.</i> • Capsule d'animation faite pour soutenir le personnel de l'école afin de les outiller face aux élèves; • Formation pour les éducatrices du service de garde par Annick et Carolyne; • La passoire; • Le cerveau; • Les 5 animaux • Conflits VS intimidation et résolution de conflits • Porte-clés • Animation Benado-5^e gestion des conflits; • 5-6^e Loi des jeunes contrevenants et les conséquences; • Les réseaux sociaux; • 5^e : Policiers (la force de s'exprimer : verbal, physique, réseaux sociaux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2020-2021	Outils référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)	• Ateliers, selon un calendrier préétabli, sur les habiletés sociales, la gestion des émotions et la résolution de conflits (en utilisant les différents programmes disponibles selon le degré d'enseignement); • Poursuivre les ateliers en 6^e année concernant la loi des jeunes contrevenants et le programme Gang de choix (cyberintimidation); • Planification d'ateliers (2^e et 3^e cycle) sur la prévention de l'intimidation; • Invitation d'un policier préventionniste au 3^e cycle; • Surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et la cour de l'école; • Mise à jour annuelle du plan de surveillance dans la cour; • Maintenir la présence d'un technicien en éducation spécialisée pour la période du dîner afin d'intervenir rapidement lors des situations de conflits; • Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte (inclure SDG); • Sensibiliser les élèves aux modalités de dénonciation (inclure SDG); • Mettre en place au service de garde des activités de prévention, de sensibilisation et des méthodes d'intervention (outiller les éducatrices); • Transmettre le contenu des ateliers de préventions planifiés par les TES aux éducateurs et éducatrices du SDG; • Enseigner la civilité; • Uniformiser l'utilisation du <i>Monsieur</i> et <i>Madame</i> par les enfants et le personnel de l'école; • Procédurier pour les suppléants; • Formations en début d'année au SDG et aux nouveaux membres du personnel en lien avec la thérapie de la réalité; • Organisation et animation de la cour d'école; • Maintenir le conseil étudiant. • Définir ce qu'est un geste de violence, de violence grave ainsi que le conflit	• Loi 56 pour contre et la violence et l'intimidation; • Les outils référentiels cités au point 2; • Plan des zones de surveillance du service de garde. • Cartable de consignation des événements

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	• Informations sur la définition de la violence et de l'intimidation; • Informations régulières concernant la sécurité autour de l'école; • Transmission des règles de vie et des règles de sécurité; • Appels, informations écrites et /ou rencontres dans les cas de violence et d'intimidation; • Accueil des nouveaux parents; • Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site Internet de l'école; • Capsules d'information aux parents dans l'agenda des élèves: la définition de ce que sont la violence, le conflit et l'intimidation, de même que des suggestions pour les aider quand une situation se présente; • Offrir une synthèse du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site de l'école.	• Info-Express; • Site Internet de l'école; • Règles de vie; • Règles de sécurité; • Agenda; • Règles de fonctionnement du service de garde; • Billet d'information (rose) entre intervenants; • Billet d'information (blanc) pour les parents (école et SDG); • Billet statut des récréations.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2020-2021	Outils référentiels Suite
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	• Poursuivre les moyens mis en place; • Faire des rappels dans l'Info-Express à chaque fin d'étape; • Ajouter le résumé du plan de lutte dans l'agenda des élèves et le faire signer par les élèves et les parents en début d'année;	• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit; • Info Parents.

Deuxième partie : Protocole

Composantes du plan de lutte contre l’intimidation et la violence à l’école	Modalités de signalement ou de plainte	Outils, référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4) 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)	<u>L’élève</u> • Va voir un adulte; • Informe ses parents; • Remet son billet de signalement à un adulte de confiance. <u>Le parent</u> • Encourage son enfant à en parler à un adulte de confiance; • Téléphone à l’école et sera référé à la personne concernée; • Écrit à un adulte de l’école. <u>Membre du personnel</u> • Informe, selon le cas, le titulaire, l’éducatrice spécialisée, la direction ou le responsable du service de garde	• La procédure de signalement; • Billet de signalement (de l’élève); • Adresse courriel : delapetitegare@csdgs.qc.ca; • Poste téléphonique : 514 380-8899, poste 4011

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2020-2021	Outils référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4) 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)	• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration lors d'un événement lié à l'intimidation ou la violence; • Informer les élèves de la procédure de dénonciation qui est disponible (boîte aux lettres et TEAMS (à venir)); • Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte; • Le cartable pour consigner les fiches de renseignements est placé au bureau des éducateurs spécialisés. L'accès est réservé aux directions et aux éducateurs spécialisés; • Afin de respecter la confidentialité, seules les informations nécessaires seront transmises aux intervenants concernés; • Mise en place d'une procédure pour transmettre les informations aux nouveaux membres du personnel.	• Fiche de renseignements sur l'événement;

	Composantes du plan de lutte contre l’intimidation et la violence à l’école	Démarche à suivre en cas de violence et d’intimidation	Outils référentiels
Adulte témoin ou avisé de la situation	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l’école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	• Dans une situation de violence grave ou d’intimidation, la direction doit être immédiatement informée; • En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime; • Prendre connaissance des faits; • Faire une évaluation sommaire de la situation; • L’intervenant évalue la situation et fait la 1^{re} intervention; • Assurer le transfert d’information auprès de tous les intervenants concernés; • L’éducatrice spécialisée ou la responsable du service de garde informe la direction ou la direction adjointe; • L’éducatrice spécialisée vérifie les événements, rencontre les élèves impliqués (auteur(s), victime(s), témoin(s), offre le soutien et l’encadrement nécessaires et finalement, complète le formulaire jaune qu’elle déposera dans le cartable de garde et dans le dossier de l’élève; • Les parents sont informés par la direction, la direction adjointe, une éducatrice spécialisée ou la responsable du service de garde; • Mise en place des mesures de soutien et des sanctions disciplinaires.	• Billet d’information rose; • Cartable de consignation des événements et One note.

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
AUTEUR	● Description des événements et intentions poursuivies; ● Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié; ● Référence et possibilité de suivi par une technicienne en éducation spécialisée; ● Contrat d'engagement, procédure de suivis et d'évaluation; ● Réparation des torts causés; ● Ateliers d'habiletés sociales ou de sensibilisation (victimes ou agresseurs); ● Référence à une ressource professionnelle; ● Rencontre de retour de suspension; ● Réflexion écrite accompagnée; ● Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).	● Application de la sanction prévue aux règles de vie en fonction de la gravité et de la répétition en tenant compte du dossier particulier de l'élève; ● Rencontre du ou des élèves par : son titulaire, la technicienne en éducation spécialisée, la direction et les adultes concernés du service de garde, s'il y a lieu; ● Retrait de ou des élèves impliqués; ● Communication aux parents; ● Suspension interne ou externe; ● Plainte policière.	● Le titulaire et l'intervenant verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ou les élèves; ● Un suivi sera donné aux parents pour les informer, les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert; ● Consigner toute la démarche d'intervention dans le cartable de consignations des événements au bureau de la technicienne en éducation spécialisée et dans SPI par la direction; ● La technicienne en éducation spécialisée assure le suivi nécessaire pour donner suite aux mesures prises.	● Feuillet d'information : <i>Interventions possibles par un adulte témoin lors d'une situation de violence;</i> ● Billet d'information (rose); ● <i>Règles de vie;</i> ● Contrat d'engagement et suivi; ● Vidéos : ➤ <i>La danse des brutes</i> ➤ <i>0450</i>

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 ,9)	Outils référentiels
VICTIME	• Description des événements; • Possibilité de faire un plan d'aide; • Rencontre possible avec un professionnel; • Participer à des activités d'habiletés sociales; • Lui rappeler qu'il est important de dénoncer; • Offrir des billets de dénonciation; • Offrir des ateliers de prévention en grand groupe; • Suivi personnalisé; • Procédure de suivis et d'évaluation.	• Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; • La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents; • Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	• Rôles et responsabilités des différents acteurs; • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence; • Livres : ➤ Agir contre la violence et l'intimidation Par Nancy Doyon ➤ NON à l'intimidation Par Nancy Doyon

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
TÉMOIN	• S'il y a lieu, rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer; • Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales; • Ateliers de grand groupe sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation; • Offrir des billets de dénonciation; • Rappeler qu'il est important de dénoncer.	• Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; • S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	• Rôles et responsabilités des différents acteurs; • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence.

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	• Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions.	Au besoin : • Suggestions de lectures et/ou de sites Internet; • Référence à des ressources externes; • Implication dans le contrat d'engagement ou des mesures disciplinaires prises pour encadrer.	Un suivi sera effectué aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	• Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole http://www.moi-jagis.com
VICTIME (PARENTS)	• Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions.	Au besoin : • Suggestions de lectures et/ou de sites Internet; • Référence à des ressources externes; • Implication dans le plan d'aide.	Un suivi sera effectué aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	• Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole • http://www.moi-jagis.com

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
TÉMOIN (PARENTS)	Au besoin : • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions.	Suggestion de lectures et/ou de sites Internet.	S'il y a lieu Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	• Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole http://www.mojagis.com

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>